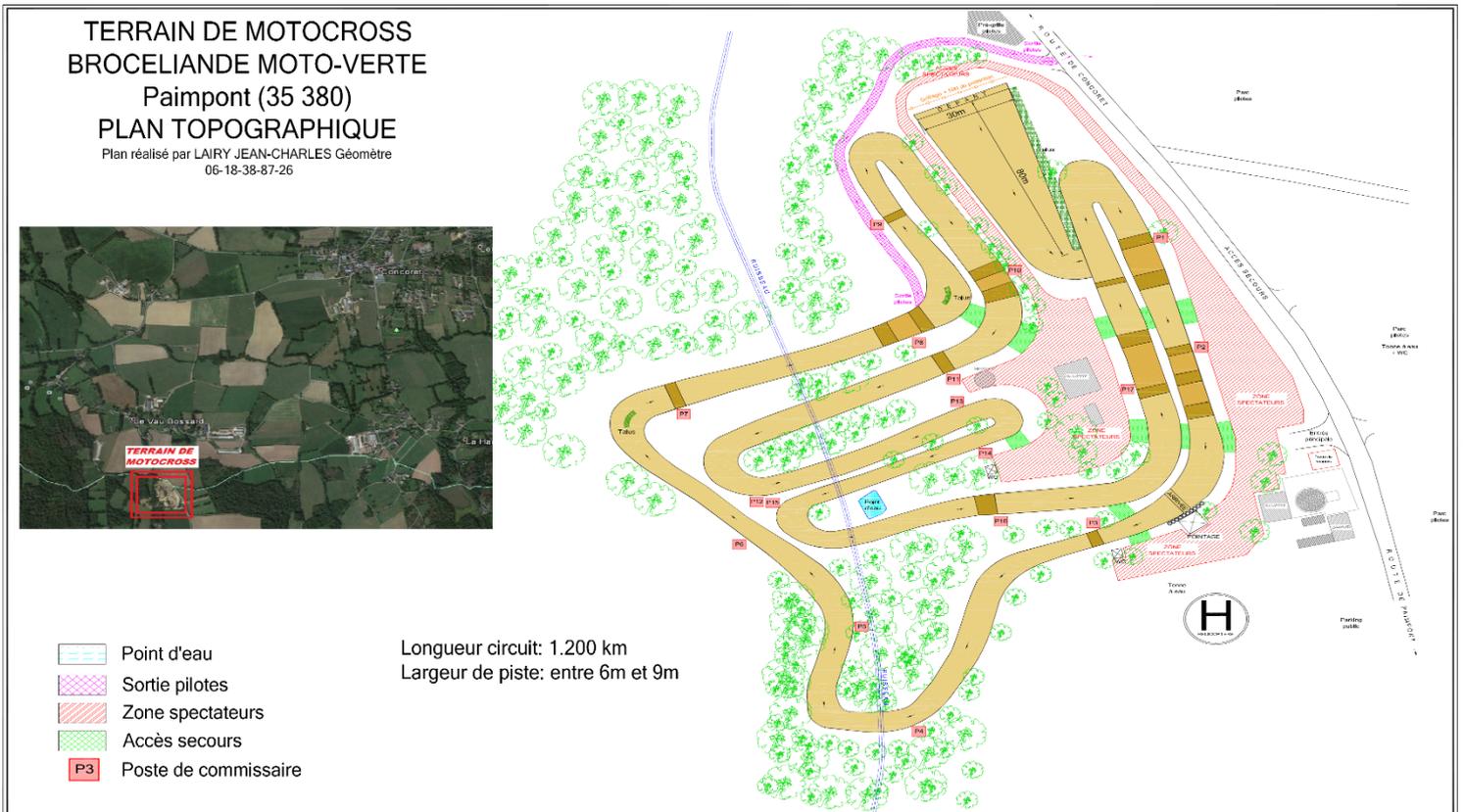


# REGLEMENT INTERIEUR



## Article 1 : Généralités

Le circuit du Moto Club de Brocéliande Moto Verte d'une longueur de 1km 200 très naturel, implanté à « Les Landes de Lambrun » à Paimpont est destiné à la pratique du Moto-cross.

Il est accessible aux seuls adhérents de la fédération UFOLEP .Tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## Article 2 : Conditions d'accès au terrain

Toute personne désirant courir sur le terrain devra être titulaire d'une licence U.F.O.L.E.P à jour de validation annuelle.

**Notre association n'intègre aucun licencié d'autres fédérations.**

Toute personne non licenciée entrant sur le terrain, le fait sous son entière responsabilité et ne saurait se retourner contre notre association en cas d'accident.

L'accès au terrain est soumis à autorisation du président du Club ou à défaut, d'un membre du Conseil d'administration.

Chaque pilote devra se présenter, avec sa licence en cours de validité, aux personnes du Club avant de commencer son entraînement.

→De prendre connaissance du circuit et de l'accepter dans son état.

L'entraînement dominical est subordonné **d'une participation de 5 € pour les licenciés du club et de 10 € pour les pilotes de l'extérieur, gratuit pour les pilotes en démonstration.**

Celles-ci contribuent aux frais de remise en état du terrain.

En cas de forte influence et pour des raisons de sécurité, les responsables du terrain pourront être amenés à interrompre l'entraînement par coupure de 10 minutes pour laisser nos jeunes pilotes s'entraîner en toute confiance

### Article 3 : Participation à la vie du club

Les pilotes du club s'engagent à participer activement à la vie du club en effectuant au minimum deux journées de travail par an pour l'entretien du terrain et la préparation de la manifestation. Que tout investissement de la part de chaque membre sera bénéfique à tout utilisateur du terrain et en l'occurrence vous-même.

Nous vous rappelons également que toutes vos idées (réflexions ou remarques, positives ou négatives) sont les bienvenues et serviront à améliorer votre confort car vous seuls, amis pilotes, pouvez voir les défauts de la piste et aussi les améliorations à apporter.

### Article 3 : Horaires d'ouverture de la piste

Durant la période automnale, afin de respecter nos amis les chasseurs, il est formellement interdit de s'entraîner.

Fermeture annuelle en juillet et août pour réfection du circuit et préparation de la manifestation en septembre.

Le terrain est ouvert aux entraînements **les dimanches de mi-mars à mi-juin selon les conditions atmosphériques.**

**Horaires d'ouverture de 13h30 à 17 h30**

En cas d'intempéries ou de non conformité passagère qui pourrait mettre en danger les utilisateurs de la piste, les responsables du club pourront décider à tout moment la fermeture immédiate du circuit.

### → Les informations locales seront accessibles par chacun,

→ Soit sur le site internet : <http://broceliandemotoverte.fr>

→ Soit via Facebook : <http://www.facebook.com/broceliande.motoverte>

Ou via téléphone de la Présidente Isabelle Monnier au : **06 03 68 78 44**

### Article 4 : Règles d'utilisation du circuit

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste tant qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

→ Respect du sens de circulation sur la piste

→ Circulation au pas dans les zones de vie ou la circulation motorisée est tolérée

→ Interdiction de circulation en dehors des pistes et notamment sur les zones de cultures pour le respect de ces dernières.

→ Franchissement interdit de toute clôture de sécurité qui borde les alentours du terrain et des pistes

→ L'utilisation de bicyclette, de motocyclette ou tout engin similaire est interdite sur le site et plus particulièrement sur le circuit.

Les règles ci-dessus seront strictement appliquées par les utilisateurs du terrain sous peine d'être immédiatement expulsés de ce dernier par les membres du club présent qui se verront dans l'obligation d'établir un rapport au président de club dans un premier temps, puis à la fédération si nécessaire.

Les suites à donner seront laissées à l'appréciation du Conseil d'Administration ou de la fédération en cas de faute grave (interdiction d'accès au terrain, poursuites judiciaires et civiles notamment pour mises en danger d'autrui (art .121-3 du Code Pénal)

### Article 5 : Respect de l'environnement

Les différentes installations du site mises à disposition devront être utilisées obligatoirement afin de respecter l'environnement (poubelles, etc.) Chaque pilote prendra en charge les diverses pièces mécaniques qu'il sera amené à changer lors des épreuves ou des entraînements (pièces détachées, pneus, huile usagée etc.) L'utilisateur de moteur à haut régime sans nécessité est à proscrire afin de préserver le bien-être des riverains. L'utilisation d'un système d'échappement homologué est de rigueur.

**Règlement adopté par les membres du bureau le : 4 Mars 2018**

La Présidente du Club et le Conseil d'Administration

*Isabelle Monnier*